

GLOSSAIRE ELECTRICITE

◉ Contribution énergie verte :

Via les systèmes des certificats verts, votre fournisseur contribue au développement de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables. Le surcoût de cette obligation est comptabilisé dans le prix de l'énergie, et plus spécialement sous le composant intitulé «Contribution Energie Verte».

◉ Cotisation sur l'énergie :

La cotisation sur l'énergie est un impôt indirect (accise) frappant la mise à la consommation ou l'utilisation de gaz naturel et d'électricité.

◉ Cotisation fédérale électricité :

La cotisation fédérale électricité participe au financement :

- de la couverture partielle des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG),
- de la couverture des frais de fonctionnement du service de médiation (fédéral) pour l'énergie,
- du fond social pour le financement partiel des missions des CPAS (Centres Public d'Action Sociale) en matière de guidance et d'aide sociale financière aux personnes les plus démunies pour la fourniture d'énergie,
- des réductions forfaitaires pour le chauffage à l'électricité (prime chauffage),
- des obligations résultant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (passif nucléaire),
- de la politique fédérale en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre via le Fond Kyoto,
- du coût réel net résultant de l'application des prix sociaux maximaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou en situation précaire.

◉ Redevance de raccordement :

La redevance de raccordement contribue au Fonds Énergie de la Région Wallonne. Ce Fonds finance notamment le fonctionnement de la CWaPE, la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de production d'énergie verte, ainsi que la politique sociale en matière d'énergie.

GLOSSAIRE GAZ

◉ Cotisation sur l'énergie :

La cotisation sur l'énergie est un impôt indirect (accise) frappant la mise à la consommation ou l'utilisation de gaz naturel et d'électricité.

◉ Cotisation fédérale gaz :

La cotisation fédérale gaz participe au financement :

- de la couverture partielle des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG),
- de la couverture des frais de fonctionnement du service de médiation (fédéral) pour l'énergie,
- du fond social pour le financement partiel des missions des CPAS (Centres Public d'Action Sociale) en matière de guidance et d'aide sociale financière aux personnes les plus démunies pour la fourniture d'énergie,
- des réductions forfaitaires pour le chauffage gaz (prime chauffage),
- au financement du coût réel net résultant de l'application des prix sociaux maximaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou en situation précaire.